



Procès-verbal du Conseil communautaire

du 20 octobre 2020 – 20H00

Salle des fêtes de Champdeniers

Membres présents à la séance :

Monsieur	ATTOU	Yves	
Madame	BAILLY	Christiane	Excusée – Pouvoir à CHAUSSERAY Francine
Monsieur	BARANGER	Johann	
Monsieur	BARATON	Yvon	Excusé – Pouvoir à TAVERNEAU Danielle
Madame	BECHY	Sandrine	
Madame	BERNARDEAU	Lydie	
Monsieur	BERTHOD	Michel	
Madame	BIEN	Michèle	Excusée
Monsieur	BIRE	Ludovic	
Madame	BIROT	Lynda	
Monsieur	CAILLET	Patrick	Excusé
Madame	CHAUSSERAY	Francine	
Monsieur	CREON	Martial	
Monsieur	CROSNIER	Rémy	
Monsieur	DEBORDES	Gwénaél	
Monsieur	DEDOYARD	Philippe	
Monsieur	DELIGNÉ	Thierry	
Monsieur	DOUTEAU	Patrice	
Monsieur	DUMOULIN	Guillaume	Excusé
Madame	EVARD	Elisabeth	
Monsieur	FAVREAU	Jacky	
Monsieur	FRADIN	Jacques	
Monsieur	FRERE	Fabrice	Excusé – Pouvoir à HAYE Nadia
Madame	GIRARD	Marie-Sandrine	Excusée – Pouvoir à BARANGER Johann
Madame	GOURMELON	Catherine	
Madame	GUERIN	Valérie	
Monsieur	GUILBOT	Gilles	
Madame	GUITTON	Sylvie	
Madame	HAYE	Nadia	
Monsieur	JEANNOT	Philippe	
Madame	JUNIN	Catherine	Excusée – Pouvoir à MOREAU Loïc
Monsieur	LEGERON	Vincent	Excusé
Monsieur	LEMAITRE	Thierry	
Monsieur	LIBNER	Jérôme	Excusé – Pouvoir à FAVREAU Jacky
Madame	MARSAULT	Annie	
Monsieur	MEEN	Dominique	
Madame	MICOU	Corine	
Monsieur	MOREAU	Loïc	
Monsieur	OLIVIER	Pascal	Excusé – Suppléance : CREON Martial
Monsieur	ONILLON	Denis	

Monsieur	PETORIN	Patrick	
Monsieur	POUSSARD	Benoît	
Monsieur	RIMBEAU	Jean-Pierre	
Madame	RONDARD	Audrey	
Madame	SAUZE	Magalie	
Monsieur	SISSOKO	Ousmane	Excusé – Pouvoir à MICOU Corine
Madame	TAVERNEAU	Danielle	
Madame	TEXIER	Valérie	
Madame	TRANCHET	Myriam	

Membres en exercice : 46

Présents : 35

Pouvoirs : 7

Votants : 42

Date de la convocation : 14.10.2020

Secrétaire de séance : Yves ATTOU

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 20h00 et invite l'assemblée à observer une minute de silence en hommage du professeur M. Samuel Paty.

Ordre du jour

I. Présentation des services en présence des responsables

II. Approbation PV conseil du 22.09.2020

III. INTERCOMMUNALITE

3.1 Modification des statuts

3.2 Représentativité instances externes : ID 79 - comités de programmation LEADER Pays de Gâtine
- Un toit en Gâtine

3.3 Election membres de la commission d'appel d'offres – CAO

IV. URBANISME

4.1 Institution déclaration préalable pour édification des clôtures

4.2 Service Instruction droit du sol : Renouvellement des conventions et tarifs

V. FINANCES

5.1 Tarifs enfance jeunesse 2021

5.2 Créances éteintes

VI. MARCHES PUBLICS

6.1 Multiaccueil : Validation phase PRO et consultation des entreprises

6.2 Fourniture et livraison repas services enfance et portage repas à domicile

VII. MAISON DE SANTE COULONGES : mandat négociation achat terrain

VIII. PROTECTION DONNEES PERSONNELLES - Adhésion groupement achat du CDG 79

IX. GEMAPI - Modification statuts SM bassin versant sèvre Niortaise

X. RESSOURCES HUMAINES - Création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe

XI. Rapport des décisions de Bureau et du Président dans le cadre des délégations d'attribution

I. Approbation PV conseil du 22.09.2020

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est **ADOPTÉ à l'unanimité**.

II. Présentation des services en présence des responsables -30 mn

Le Président invite les cadres de la Communauté de communes, responsables des services à présenter, chacun à leur tour, leurs équipes et commentées les missions de leur service

- Mme Maryse Cathelineau, directrice générale des services : administration générale
- M. Jacky Peltier, Services techniques
- Mme Anita Beubeau, directrice générale adjointe, chargée des ressources humaines
- Mme Estelle Monteil, chargée de l'urbanisme
- Mme Céline Delumeau, chargée de la gestion budgétaire et finances
- Mme Céline Dallet, chargée de l'économie
- Mme Isabelle Joachim, chargée du Tourisme
- Mme Hélène Gonnord, chargée de l'Enfance/jeunesse – Secteur de Mazières en Gâtine
- Mme Françoise Rouleau, chargée de l'Enfance/jeunesse / Ecole– Secteur de Coulonges/Champdeniers
- Mme Marie-Pierre Cantet, chargée du Centre musical
- Mme Guylaine Pétry, chargée du Service à la personne
- Mme Valérie Martin, chargée de la gestion des déchets

Les responsables après avoir été remerciés par l'assemblée, quittent la salle.

III. INTERCOMMUNALITE

3.1 Modification des statuts

M. le président expose :

La communauté de communes a engagé le projet de construction d'une structure multi-accueil à Champdeniers par transfert de la halte-garderie existante et envisage de lancer des études sur la transformation de la halte-garderie à St Pardoux-Soutiers en multi-accueil.

Dans le cadre du Programme Investissement d'Avenir -PIA-, 3 pôles structurants jeunesse peuvent être financés par l'Anru pour lesquels la communauté de communes se porterait maître d'ouvrage. Les 3 sites pressentis concernent l'Habitat jeunes à Coulonges sur l'Autize, un terrain sur Champdeniers et un local sur St Pardoux-Soutiers

Dans un contexte de désertification rurale en matière de santé, la Communauté de communes accompagne également les professionnels de santé dans une réflexion de projet de santé sur le secteur de Coulonges sur l'Autize qui conduira à plus ou moins brève échéance à une construction de maison de santé dont elle assurera la maîtrise d'ouvrage.

En outre, M. le Président évoque la compétence facultative « action sociale » portée aux statuts actuels qui entre désormais dans les compétences supplémentaires sous la mention « action sociale d'intérêt communautaire » et demande à l'assemblée de se prononcer sur l'extension des compétences de la communauté de communes ainsi exposée.

Mme Evrard dit refuser ce projet sur Coulonges. Elle constate un manque d'équité et d'égalité territoriale, fait observer « que tout se concentre sur Coulonges » et cite pour exemple le projet en cours de réhabilitation de la piscine. Elle demande que soit présentée au prochain Conseil communautaire une liste des projets votés sur

les 6 dernières années incluant ceux non réalisés. Elle pense qu'une partie du territoire a été oubliée pendant 5 ans.

Le Président explique que les Maisons de santé sont des projets portés par la Région et soutenus par l'Etat ; ils s'équilibrent budgétairement avec les subventions et ont un impact bénéfique sur le territoire.

Il convient que beaucoup de sujets concernent Coulonges mais rappelle que lors de la fusion, un apport financier non négligeable permettait de réaliser les équipements projetés .

Il mentionne le projet de la 2^{ème} salle de sport engagé sur Champdeniers avant la fusion et restant à solder et la validation du projet de création d'un multiaccueil sur Champdeniers pour rééquilibrer l'offre Enfance/Jeunesse sur le territoire communautaire. Il évoque également le plan d'eau de Cherveux/st Christophe pour lequel la CCVG va contribuer au financement de l'aménagement.

Il pointe un déficit en maisons de santé, pour des raisons historiques et le souhait aujourd'hui de rééquilibrer également cette situation sur le territoire communautaire.

Mme Chausseray ajoute à la liste des projets au contrat de Ruralité celui de la Maison des services publics de Mazières en Gâtine (inscrit dans les projets structurants). Elle note que le problème de la maison de santé ne porte pas sur la construction mais surtout sur le travail à mener pour l'animation de ces équipements.

Mme Taverneau précise que le territoire est fragilisé par le manque de médecin et que la CCVG doit faire le nécessaire pour maintenir un système de santé acceptable.

M. Favreau pointe qu'il faut en effet trouver les médecins.

M. Baranger rejoint ce point de vue en observant que la CCVG n'a pas la compétence Santé

Le Président souhaite que l'on se donne les moyens de sortir de cette situation qui devient tendue. Le problème de la santé concerne tout le territoire. Il assure qu'aujourd'hui la CCVG n'est pas pénalisée financièrement grâce aux différentes aides. Il émet l'idée de recruter un médecin salarié par la CCVG, car si le territoire ne dispose plus de médecin, toute son économie peut s'effondrer. Il dit avoir une ambition : construire ensemble la CCVG, rééquilibrer les services (lissages tarifaires sur le territoire : OM, périscolaire,...) et la développer.

M. Lemaitre souhaite apporter un rectificatif concernant le pôle sportif (ce projet a été engagé dès 2011 avec inauguration en 2015) et le pôle enfance sur Champdeniers a rencontré des difficultés concernant le terrain).

Le Président conclut en soulignant que ces échanges doivent permettre à l'avenir de travailler sereinement dans l'intérêt général et pour le territoire.

Après ce large débat, M. le Président fait procéder au vote en matière de modifications statutaires

VU la loi n° 2019-1461 engagement et proximité du 27 décembre 2019

VU l'article L 5214-16 du CGCT relatif aux compétences obligatoires et supplémentaires

VU l'article L 5211-17 du CGCT relatif aux modalités de transfert des compétences par les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale

Vu l'article L 5211-20 du CGCT relatif aux conditions de modifications statutaires

VU le code de l'action sociale et notamment l'article L 123-4 relatif à la compétence « action sociale d'intérêt communautaire »

VU les statuts en vigueur visés le 7 novembre 2019

Considérant le projet de statuts joint en annexe

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire par un vote à bulletins secrets, (42 votants – 2 nuls : **35 POUR** et 5 **CONTRE**) **DECIDE**

- D'approuver l'actualisation des compétences statutaires obligatoires conformément à l'article L 5214-16 du CGCT
- D'approuver les modifications sous les compétences supplémentaires en rajoutant la mention « action sociale **d'intérêt communautaire** »
- D'approuver l'augmentation des actions sous les autres compétences supplémentaires en rajoutant Construction, aménagement, entretien et gestion de la « **maison de santé de Coulonges sur l'Autize** »

- **création et gestion de multi-accueil ou de halte-garderie à Coulonges-Sur-L'autize, Champdeniers et St Pardoux-Soutiers – création et gestion de pôles structurants jeunesse**
 - De modifier l'intitulé « centre social des Bourlotières » par « **maison des Solidarités** »
 - D'autoriser le Président à notifier la présente délibération aux communes membres pour délibérer sur ces modifications dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification
 - D'approuver la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « **action sociale d'intérêt communautaire** » en conservant les actions déjà exercées ci-après :
- ❖ actions favorisant le maintien à domicile des personnes âgées, handicapées et des familles en difficulté :
- Service de repas à domicile sur les communes de Beaulieu-sous-Parthenay, Champdeniers, Cours, la Boissière-en-Gâtine, la Chapelle-Bâton, les Groseillers, Mazières-en-Gâtine, Pamplie, Saint Christophe-sur-roc, Saint Georges-de-Noisné, Saint-Lin, Saint-Marc-la-lande, Saint-Pardoux-Soutiers, Sainte-Ouene, Surin, Verruyes, Vouhé, Xaintray
 - service d'aides ménagères à domicile et auxiliaire de vie sociale
 - Garde à domicile sur horaires décalés pour les enfants de 0 à 12 ans
- ❖ participation à des actions portées par des structures ou associations existantes ou à créer favorisant l'emploi et le suivi des jeunes et l'insertion sociale des publics en difficulté : mission locale, Fond Départemental d'aide aux jeunes FDAJ, AICM pour l'emploi pour se construire, association BOGAJE, référents jeunes.
- ❖ actions dans le cadre du contrat enfance jeunesse :
- Gestion et animation périscolaire des mercredis
 - Gestion et animation périscolaire matin et soir hors restauration scolaire pour les écoles dénommées : *école des petits Antonins, école du Lavoir, école la Gâtinelle, école des Quatre Saisons, école du Marronnier, école du Chambon, école Claude Barrier, école Saint Joseph, école Saint Martin, école Belle Etoile, école Notre Dame, école maternelle et primaire Albert Servant*
 - Gestion et animation de l'accueil de loisirs sans hébergement
 - Gestion et animation de relais petite enfance (Ram)
 - Gestion et animation de l'accueil de la petite enfance
 - Gestion et animation de séjours de loisirs

3.2 Représentativité instances externes : ID 79 - comités de programmation LEADER Pays de Gâtine - Un toit en Gâtine

ID 79

VU la délibération du conseil communautaire en date du **7 mai 2019 portant adhésion à l'agence ID79**

VU les statuts de l'Agence Technique Départementale des Deux-Sèvres du 10.04.2019 portant le nombre de représentant siégeant à l'assemblée générale (article 8-1 des statuts)

Considérant le montant de la cotisation annuelle de la communauté de communes Val de Gâtine s'élevant à 4000 € (*tranche Epci entre 10 000-30 000 habitants*)

M. Philippe JEANNOT et Mme Danielle TAVERNEAU, sont candidats.

Après avoir procédé au vote, (42 votants – 0 nuls = 42 exprimés), le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- **d'approuver les statuts de l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres**
- **de désigner pour siéger à l'assemblée générale :**

M. Philippe JEANNOT, en qualité de titulaire
Mme Danielle TAVERNEAU, en qualité de suppléante

Groupe d'action locale - LEADER du PAYS DE GATINE

Dans le cadre du programme LEADER du Pays de Gâtine et suite au renouvellement du Conseil communautaire, il convient de désigner au sein du GAL **1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.**

M. Johann BARANGER et Mme Francine CHAUSSERAY, sont candidats.

Après avoir procédé au vote, (42 votants – 0 nuls = 42 exprimés), le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- de désigner pour siéger au sein du GAL

M. Johann BARANGER, en qualité de titulaire
Mme Francine CHAUSSERAY, en qualité de suppléante

Un toit en Gâtine

Selon l'article 12 des statuts de l'association Un Toit en Gâtine et suite au renouvellement du Conseil communautaire, il convient de désigner **1 représentant** de la CCVG pour siéger au Conseil d'administration.

M. Dominique MEEN est candidat.

Après avoir procédé au vote, (42 votants – 0 nuls = 42 exprimés), le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- de désigner pour siéger à l'assemblée générale :

M MEEN Dominique

Entente intercommunautaire pour la gestion du centre de tri et du quai de transfert déchets recyclables de Bressuire – Commission spéciale

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu les articles L.5221-1 et L.5221-2 du CGCT relatifs aux ententes et qui institue notamment la commission spéciale et la conférence

Vu la convention initiale d'entente intercommunautaire pour la gestion du centre de tri de déchets recyclables de Bressuire en date du 01/07/2014 et ses avenants

Considérant les conditions d'organisation et de participation financière répartie entre les adhérents en fonction des quantités à trier et/ou à transférer

Il convient de désigner 3 représentants de la CCVG pour siéger à la commission spéciale de l'entente.

Sont candidats :

Mme Corine MICOU

M. Thierry DELIGNE

M. Yves POUSSARD

Après avoir procédé au vote, (42 votants – 0 nuls = 42 exprimés), le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- de désigner pour siéger à la commission spéciale de l'entente Gestion Centre de tri et du quai de transfert déchets recyclables de Bressuire :

Mme Corine MICOU

M. Thierry DELIGNE
M. Yves POUSSARD

3.3 Election membres de la commission d'appel d'offres – CAO

Vu le code de la commande publique

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2, L. 1411-5 et L.2121-21

Vu l'arrêté préfectoral n°79-2019-11-07-001 en date du 7/11/2019 portant statuts de la communauté de communes Val de Gâtine

Considérant que la commission d'appel d'offre est présidée par le président de la communauté de communes ou son représentant et que le Conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Après avoir procédé au vote, (42 votants – 0 nuls = 42 exprimés), le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- **de créer une commission d'appel d'offres et pour les délégations de service public à titre permanent, pour la durée du mandat.**
- **d'élire les conseillers communautaires suivants membres de la commission d'appel d'offre qui se sont déclarés candidats :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
ATTOU Yves	DELIGNE Thierry
FRADIN Jacques	CHAUSSERAY Francine
DUMOULIN Guillaume	GUILBOT Gilles
OLIVIER Pascal	DEBORDES Gwénaël
BARATON Yvon	BAILLY Christiane

IV. URBANISME :

4.1 Institution déclaration préalable pour édification des clôtures

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les statuts de la Communauté de Communes Val de Gâtine approuvé par arrêté Préfectoral le 12 avril 2019, dont la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

Vu l'article R121-12 du code de l'urbanisme et notamment le paragraphe d) indiquant que « Doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration. » ;

Monsieur le Président rappelle que la déclaration préalable pour l'édification de clôtures est instituée de fait :

- a. Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article **L.631-1** du code du patrimoine ou dans les abords des monuments historiques définis à l'article **L.621-30** du code du patrimoine ;
- b. Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles **L.341-1 et L.341-2** du code de l'environnement ;

Il est rappelé également que dans tous les cas, les clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière ne sont pas soumises à déclaration préalable.

Considérant que les règlements des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) précisent des règles en termes de hauteur et d'insertion paysagère pour les clôtures,
Considérant que les déclarations préalables pour édification de clôtures permettent d'avoir un regard sur le respect des règles des PLUi et d'effectuer des recours si les clôtures ne sont pas conformes,

Après en avoir procédé au vote (42 votants – 0 nuls = 42 exprimés : 1 contre 2 abstentions **39 POUR**), le Conseil communautaire **DECIDE de soumettre à déclaration préalable l'édification des clôtures pour les clôtures sur rue et emprise publique, sur l'ensemble des communes du territoire, dans toutes les zones des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux du Sud Gâtine, Val d'Egray et de Gâtine Autize, à l'exception des clôtures agricoles et forestières.**

Après en avoir procédé au vote (42 votants – 0 nuls = 42 exprimés : **41 CONTRE** 0 abstention 1 pour), le Conseil communautaire **DECIDE de ne pas soumettre à déclaration préalable l'édification des clôtures pour les clôtures en limite séparative.**

5.2 Service Instruction droit du sol : Renouvellement des conventions et tarifs

Vu la délibération en date du 16 mai 2017 instituant le service commun pour l'instruction des actes et autorisations du droit du sol - ADS

Vu la délibération en date du 26 novembre 2019 fixant les tarifs d'instruction des actes

Considérant que les conventions d'adhésion au service commun établies avec les communes arrivent à échéance le 30 novembre 2020

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 21 septembre 2020 de reconduire les conventions pour une durée **d'un an** selon les mêmes modalités qu'actuellement, à savoir avec les tarifs suivants :

Acte d'urbanisme	Coût unitaire
Certificat d'urbanisme opérationnel (b)	50 euros
Déclaration Préalable (travaux et division)	87.50 euros
Permis de démolir	100 euros
Permis de construire	125 euros
Permis d'aménager	150 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- **de proroger d'un an ladite convention avec maintien des tarifs**

- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions d'adhésion au service commun ADS pour une année, soit jusqu'au 30 novembre 2021.**

V. FINANCES

5.1 Tarifs enfance jeunesse 2021

Le Conseil communautaire du 11 décembre 2018 a validé le principe d'harmoniser dans un premier temps les tarifs du mercredi sur 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 sur l'ensemble des 3 sites d'accueil pour atteindre à terme en 2021 un tarif identique calculé à partir des 5 quotients familiaux

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 5 octobre 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité de fixer les tarifs d'accueil du mercredi à compter du 1er janvier 2021 comme suit :**

mercredi 7h-12h sans repas

	quotient familial	coulonges	champdeniers	st Pardoux-Soutiers
QF 1	De 0 à 460	5,20	5,20	non concerné jusqu'à la rentrée 2021 sauf changement rythme scolaire
QF 2	De 461 à 770	6,20	6,20	
QF 3	De 771 à 1050	7,20	7,20	
QF 4	De 1051 à 1350	7,50	7,50	
QF 5	de 1351 et +	8,00	8,00	

mercredi 7h-14h avec repas

	quotient familial	coulonges	champdeniers	st Pardoux-Soutiers
QF 1	De 0 à 460	7,40	7,40	non concerné jusqu'à la rentrée 2021 sauf changement rythme scolaire
QF 2	De 461 à 770	8,40	8,40	
QF 3	De 771 à 1050	9,40	9,40	
QF 4	De 1051 à 1350	9,80	9,80	
QF 5	de 1351 et +	10,40	10,40	

mercredi 12h-14h avec repas

	quotient familial	coulonges	champdeniers	st Pardoux-Soutiers
QF 1	De 0 à 460	5,25	5,25	non concerné jusqu'à la rentrée 2021 sauf changement rythme scolaire
QF 2	De 461 à 770	5,25	5,25	
QF 3	De 771 à 1050	5,25	5,25	
QF 4	De 1051 à 1350	5,25	5,25	
QF 5	de 1351 et +	5,25	5,25	

mercredi après-midi avec repas et goûter

	quotient familial	coulonges	champdeniers	st Pardoux-Soutiers
QF 1	De 0 à 460	8,40	8,40	7,80
QF 2	De 461 à 770	9,40	9,40	8,95
QF 3	De 771 à 1050	9,70	9,70	9,70
QF 4	De 1051 à 1350	10,40	10,40	10,40
QF 5	de 1351 et +	10,90	10,90	10,90

mercredi toute la journée

	quotient familial	coulonges	champdeniers	st Pardoux-Soutiers
QF 1	De 0 à 460	10,60	10,60	non concerné jusqu'à la rentrée 2021 sauf changement rythme scolaire
QF 2	De 461 à 770	11,60	11,60	
QF 3	De 771 à 1050	12,10	12,10	
QF 4	De 1051 à 1350	12,60	12,60	
QF 5	de 1351 et +	13,00	13,00	

5.2 Créances éteintes

Suite à des mesures d'effacement de dettes prononcées par la commission de surendettement de Niort, ou le tribunal d'instance, Madame le comptable public propose l'admission de la somme de 2254.21 € en créances éteintes correspondant principalement à des redevances OM

VU l'article L 1617-5 et L 1617-24 du code général des collectivités territoriales

Considérant que la décision de justice emporte extinction de la créance et que cette décision s'oppose à toute action de recouvrement par le comptable public

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- **De constater les créances éteintes d'un montant de 2254.21 € à imputer au compte 6542 du budget principal**
- **D'autoriser le Président à signer tout document afférent.**

VI. MARCHES PUBLICS

6.1 Multiaccueil : Validation phase PRO et consultation des entreprises

Vu les statuts de la Communauté de communes

Vu le code de la commande publique article L 2123-1

Vu la délibération du 04 novembre 2016 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre au cabinet d'architecte Lambert pour une mission de base d'un montant de 55 760 € ht

Vu la délibération du 11 décembre 2017 acceptant l'avenant 1 à la maîtrise d'œuvre d'un montant de 5408.72 € ht

Vu la délibération du 26 novembre 2019 acceptant l'avenant 2 à la maîtrise d'œuvre d'un montant de 5520.24 € ht et affermissant les tranches conditionnelles 1 et 2

Vu la délibération du 26 novembre 2019 approuvant le projet de construction d'un multi accueil sur un terrain appartenant à la Communauté de communes près du pôle sportif

VU la délibération du 18 février 2020 approuvant l'avant projet sommaire -APS- s'élevant à la somme de 928 300 € ht de travaux hors fondation spéciale

Vu la délibération du 23 juin 2020 approuvant l'avant projet définitif -APD- s'élevant à la somme de 966 000 € hors taxes de travaux

VU le dépôt du permis de construire en date du 17/07/2020

Considérant les études phase PRO réalisées par l'Architecte et le dossier de consultation des entreprises
Considérant que le projet comporte 12 lots

Considérant le délai global d'exécution fixé à 13 mois compris période de préparation

Considérant les critères d'attribution : prix 40 points et valeur technique 60 points

Considérant que la procédure de passation des marchés peut se faire en procédure adaptée avec possibilité de négociation

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- **D'APPROUVER le projet au stade PRO et le dossier de consultation des entreprises qui prévoient un allotissement en 12 lots :**

Lot 01 : TERRASSEMENT / VRD

Lot 02 : GROS OEUVRE

Lot 03 : CHARPENTE BOIS / MOB / BARDAGE BOIS

Lot 04 : ETANCHEITE / COUVERTURE METALLIQUE

Lot 05 : MENUISERIE EXTERIEURE / SERRURERIE

Lot 06 : CLOISONS / FAUX-PLAFONDS / MENUISERIE BOIS

Lot 07 : SOLS SCELLES

Lot 08 : SOLS SOUPLES

Lot 09 : PEINTURE

Lot 10 : ELECTRICITE

Lot 11 : PLOMBERIE

Lot 12 : CHAUFFAGE VENTILATION CLIMATISATION

- **D'AUTORISER le Président à lancer la consultation auprès des entreprises avec clauses sociales sur les lots 3 et 6, par voie dématérialisée sur profil acheteur et au Journaux d'annonces légales**

6.2 Fourniture et livraison repas services enfance et portage repas à domicile

Le service de portage de repas à domicile et les services enfance jeunesse pour l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires présentent les mêmes besoins en fournitures et livraison de repas.

Les marchés prennent fin au 31 décembre 2020.

Vu le code de la commande publique

Vu la loi EGALIM du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire, et pour une alimentation saine, durable et accessible à tous

Considérant le besoin estimé à 190 000 € ht sur 2 ans avec un maximum annuel de 95 000 € se répartissant sur 4 lots distincts :

Lot 1 : fourniture et livraison de repas en liaison froide et de gouters pour le service accueil de loisirs à Coulonges

Lot 2 : fourniture et livraison de repas en liaison froide et de gouters pour le service accueil de loisirs à Champdeniers

Lot 3 : fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le service de portage à domicile à Champdeniers

Lot 4 : fourniture et livraison de repas en liaison chaude et de gouters pour le service accueil de loisirs à St Pardoux-Soutiers

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité :**

- **De fixer les critères de sélection des offres : valeur technique 60 points et prix 40 points**
- **D'autoriser le Président à préparer le marché à procédure adaptée avec mise en concurrence par voie dématérialisée sur profil acheteur Et journaux d'annonces légales**

- **Fixe la durée du marché à 1 an reconductible tacitement sans dépasser 2 ans maximum**
- **Dit que les crédits nécessaires à la dépenser seront prévus au budget 2021 et 2022**

VII. MAISON DE SANTE COULONGES : mandat négociation achat terrain

M. le Président expose :

Face au contexte de désertification médicale dans les zones rurales, la commune de Coulonges-Sur-L'Autize se trouve confrontée à cet enjeu bien que disposant d'un cabinet médical regroupant plusieurs médecins. Certains d'entre eux vont partir à la retraite sans successeur pour prendre le relais. C'est pourquoi, les professionnels de santé du secteur ont engagé la réflexion de bâtir un projet de santé en commun pour pallier le manque de médecin dans un avenir proche.

M. le Président précise que la construction d'une maison de santé pluri-professionnelle permettrait de répondre en partie à cette situation en offrant des services à la population adaptés aux pratiques actuelles en matière de santé.

Il propose dans un premier temps d'étudier la possibilité d'acquérir un terrain proche du cabinet médical existant rue du Calvaire à Coulonges-Sur-L'Autize et de solliciter le propriétaire pour négocier l'acquisition d'une surface de 4000 m² environ.

Vu l'approbation du Conseil communautaire en matière d'élargissement de la compétence construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements à caractère pluri-communal et notamment les maisons de santé pluri-professionnelle de Champdeniers, de Mazières en Gâtine et de Coulonges sur l'Autize

Considérant le projet de santé en cours initié par les professionnels de santé du secteur de Coulonges-Sur-L'Autize, condition préalable à la construction d'une maison de santé pluri-professionnel
Considérant l'opportunité d'acquisition d'un terrain jouxtant le cabinet médical existant

Après en avoir procédé au vote (42 votants – 0 nuls = 42 exprimés : **41 POUR** 0 abstention 1 contre),
le Conseil communautaire **DECIDE de donner mandat de négociation au Président pour l'acquisition d'un terrain de 4000 m² environ.**

VIII- PROTECTION DONNEES PERSONNELLES - Adhésion groupement achat du CDG 79

Le centre de gestion 79 a lancé le 13 mars une consultation pour le marché de mise en conformité au RGPD - règlement général de protection des données.

La procédure a permis au CDG de retenir pour les communes et Epci, selon leur strate démographique, 5 lots dont :

Lot 5 - epci de plus de 120 agents

Société retenue : Groupement Agence RGPD Poitiers

Offre de base : 26 616 € ht

Option 1 : mission DPD externalisé 3900 € ht /an

Option 2 : mission assistance et conseil au DPD interne = 650 € ht/an

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante relative au groupement de commande du Centre de Gestion selon les modalités suivantes :

Société retenue : Groupement Agence RGPD Poitiers

Offre de base : 26 616 € ht avec Option 1 : mission DPD externalisé 3900 € ht /an.

Vu les directives européennes n°2014/23/UE et 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE, à l'unanimité :**

- **d'adhérer à la Centrale d'achat du CDG79 au vu des éléments proposés,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,**
- **d'autoriser M. le Président à signer le marché relatif à la mise en conformité des adhérents de la Centrale d'achat avec le Règlement Général sur la Protection des Données,**
- **de l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires à l'exécution du marché de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données au budget 2021 et 2022.**

VIII. GEMAPI - Modification statuts SM bassin versant sèvre Niortaise

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise assure depuis le 1er janvier 2020 la mise en œuvre de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations sur les communes et intercommunalités concernées par le bassin hydraulique afférent, en Deux-Sèvres et Charente Maritime.

Le syndicat a été constitué en regroupant 6 intercommunalités et 3 syndicats de rivière (SIAH, SYRLA, S3R).

Les 3 syndicats de rivière ayant été dissous concomitamment à la création du SMBVSN le 1er janvier dernier, le syndicat s'est transformé de fait d'un syndicat mixte ouvert en un syndicat mixte fermé composé de 7 communautés de communes et une communauté d'agglomération.

Le comité syndical du SMBVSN a constaté cette situation et a décidé de modifier les statuts en conséquence.

La phase d'adoption de la modification statutaire du SMBVSN par les intercommunalités s'engage désormais, dans un délai de 3 mois qui, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, court à compter du 31 juillet prochain jusqu'au 31 octobre 2020.

Considérant la délibération du comité syndical du SMBVSN en date du 10 janvier 2020 relative aux modifications statutaires à apporter pour prendre en compte cette transformation juridique en syndicat mixte fermé

Considérant les articles 1, 2, 4 et 5, l'actualisation des articles 10 (commissions géographiques : ajout de la Vendée à l'Autize et rattachement de l'Egray à la sèvre Niortaise amont au Lambon et au Chambon) et 11 (Financement : suppression du paragraphe consacré à l'année 2019) des modifications) et à la suppression de l'article 17.

Après en avoir procédé au vote (42 votants – 0 nuls = 42 exprimés : **41 POUR** 0 abstention 1 contre), le Conseil communautaire **DECIDE**

- **D'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise joints à la présente délibération**
- **D'Autoriser le Président ou tout délégataire de son choix à accomplir toutes formalités et adopter tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

IX. RESSOURCES HUMAINES - Création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires en matière de création d'emplois et notamment l'article 3-3

VU le tableau des effectifs en date du 23.07.2020

VU le tableau de proposition d'avancement de grade de l'année 2020

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

- de créer le poste ci-dessous à compter du 1er décembre 2020 :

- de supprimer, sous réserve de l'avis du comité technique, les postes suivants :

Nombre de poste	Poste à supprimer après avis du comité technique	Poste à créer au 1 ^{er} décembre 2020	Durée hebdomadaire du poste
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	6 h

X. Rapport des décisions de Bureau et du Président dans le cadre des délégations d'attribution

Relevé des décisions du Bureau et du Président		montant
28/09/2020	Attribution marché fournitures pellet	259€ ht la tonne
28/09/2020	Sictom - DM1 – virements de crédits	
28/09/2020	CRER Conseil aux particuliers reconduction AMI	
05/10/2020	Sictom - Admissions en non valeur	31.921,90
05/10/2020	Sictom - acquisition gros matériel (grue d'occasion)	29 400,00 ht
07/10/2020	Ressources humaines - Remboursement frais formation permis C	342 €
07/10/2020	Sictom - Projet construction hangar - Attribution marché MO (Milanez/Papot) et SPS CT après négociation	5.960,00 ht

XI. Informations / Questions diverses

Un rapide point est fait sur le séminaire qui s'est tenu le 26 septembre 2020.

L'assemblée est unanime pour dire avoir apprécié ce moment d'échanges.

Le Président envisage de le renouveler. Il évoque un réel plaisir à travailler les différents thèmes composant l'armature du projet de territoire. La constitution des commissions lors du prochain Conseil permettra aux Conseillers communautaires et municipaux d'apporter leur contribution à la réflexion ainsi qu'aux différents groupes de travail.

(liste des commissions et groupes de travail transmise par mail pour inscription avant le 13.11.2020).

La séance est levée à 23h10

Le Président
Jean-Pierre Rimbeau

Le secrétaire de séance
Yves Attou